

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande d'arrêté en date du 29 mai 2017 de l'entreprise RSTP,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation avenue des Erables angle allée des Peupliers à Heillecourt, à l'occasion de la réparation de la conduite bouchée pour le compte d'ORANGE.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 06 juin 2017 au vendredi 09 juin 2017, l'entreprise RSTP est autorisée à occuper le domaine public avenue des Erables angle allée des Peupliers à Heillecourt pour la réparation de conduite bouchée pour le compte d'ORANGE.

Article 2 : La traversée de la voirie se fera par demi-chaussée avec maintien en permanence de la circulation automobile. Aucune fouille ne devra rester ouverte, celle-ci sera fermée chaque soir.

Article 3 – L'entreprise RSTP prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier et laissera un accès aux entreprises. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

.../...

Article 4 : Madame La Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RSTP à TOUL,
- Les Services techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

